

AVENANT A LA CONVENTION NUMERO 12/1087 du 21 Octobre 2011

Entre,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks – Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Et,

NYMPHEA ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur Thierry CARLIN, dont le siège est situé : Quartier du Brégadan – ZA Technoparc - 13260 Cassis

Préambule :

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Article 1 :

L'article 5 de la convention 12/1087 du 21 Octobre 2011 est modifié comme suit :

Pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet collaboratif METANE, une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée par la collectivité au titulaire sur la base suivante :

Montant total des dépenses du titulaire au titre du projet :	96 267 euros
Montant total de l'assiette retenue	24 066 euros
Taux d'aide	25 %

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Le Président de
Nymphaea Environnement

Thierry CARLIN